



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-014

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2019-01-14-010 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0002 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher (2 pages) Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-01-15-001 - ARRETE 2019-SPE-0002 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à OLIVET (2 pages) Page 6

R24-2018-12-28-005 - ARRÊTE N°2018-SPE-0135 portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier régional d'Orléans comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département du Loiret (3 pages) Page 9

R24-2018-12-28-006 - ARRÊTE N°2018-SPE-0136 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourges comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département du Cher (3 pages) Page 13

R24-2018-12-28-007 - ARRÊTE N°2018-SPE-0137 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département du Loir-et-Cher (3 pages) Page 17

R24-2018-12-28-008 - ARRÊTE N°2018-SPE-0138 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Châteauroux comme Centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département de l'Indre (3 pages) Page 21

R24-2018-12-28-009 - ARRÊTE N°2018-SPE-0139 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme Centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département d'Indre-et-Loire (3 pages) Page 25

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-01-14-010

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0002**  
fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0002  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher**

La directrice de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-DD41-0036 du 7 juin 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Montrichard en date du 9 janvier 2019, transmettant le nom du représentant du personnel appelé à siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Montrichard : Madame Angélique BRION, représentante du personnel du syndicat CGT, succédant à Monsieur David PAUMARD ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2018-DD41-0036 du 7 juin 2018 est modifié comme suit :  
Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard, 14 rue des bois (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude SIMIER, conseiller municipal représentant le maire de Montrichard ;
  - Monsieur Pierre LANGLAIS, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
  - Monsieur Jean-Marie JANSSENS, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- 2° en qualité de représentant du personnel
- Madame Nadia BOUGOUIDIMA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
  - Monsieur le Docteur Samuel BORDEAUX, représentant de la commission médicale d'établissement ;
  - Madame Angélique BRION, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Michèle BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
  - Madame Elisabeth LEVET et Madame Thérèse MOUZAY, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Montrichard ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Siègne vacant, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le Directeur du centre hospitalier de Montrichard, la Directrice Générale et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 14 janvier 2019  
 La directrice générale de l'Agence régionale  
 de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,  
 le délégué départemental de Loir-et-Cher  
 Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-15-001

ARRETE 2019-SPE-0002 portant modification de la  
licence d'une officine de pharmacie sise à OLIVET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019-SPE- 0002  
portant modification de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à OLIVET**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 27 juillet 1956 portant autorisation de transfert de l'officine sise 88 rue Marcel Belot à OLIVET vers le 92 rue Marcel Belot à OLIVET avec le numéro de licence 137 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 5 juillet 2012 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SARL Pharmacie centrale MIGNOT MATTER représentée par Madame MIGNOT Caroline et Madame PRIEUR-MATTER Amélie – pharmaciennes titulaires, de l'officine de pharmacie sise à OLIVET ;

Vu le courrier en date du 4 décembre 2018 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Centre-val de Loire signalant un problème sur l'adresse de l'officine de pharmacie MIGNOT et PRIEUR-MATTER ;

Vu le message électronique en date du 9 janvier 2019 du service Urbanisme de la mairie d'OLIVET précisant que les numérotations des rues de la ville d'OLIVET sont passées au système métrique et que le numéro 444 est bien la numérotation actuelle de l'emplacement de l'officine de pharmacie MIGNOT et PRIEUR-MATTER ;

Considérant que le changement de numérotation de la rue sans autres modifications doit être pris en compte dans l'arrêté de licence de ladite officine de pharmacie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 27 juillet 1956 susvisé, la mention « 92 rue Marcel Belot » est remplacée par « 444 rue Marcel Belot ».

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 3** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux titulaires de l'officine.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2019  
La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-005

ARRÊTE N°2018-SPE-0135

portant renouvellement d'habilitation  
du Centre hospitalier régional d'Orléans comme centre  
gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du  
VIH, des hépatites et des infections sexuellement  
transmissibles (CeGIDD) pour le département du Loiret

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N°2018-SPE-0135**

**portant renouvellement d'habilitation  
du Centre hospitalier régional d'Orléans comme centre gratuit d'information, de  
diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement  
transmissibles (CeGIDD) pour le département du Loiret**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD,

**Vu** la convention initiale du 14 janvier 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme CeGIDD pour le département du Loiret,

**Considérant** la demande du 5 septembre 2018 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, représenté par son directeur général Monsieur Olivier BOYER, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD,

**Considérant** au vu du dossier, que l'activité déployée par le CeGIDD d'Orléans dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD conformément au cahier des charges définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD).

Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département du Loiret :

▪ Site principal d'Orléans

Centre Hospitalier Régional d'Orléans

1 bis rue porte madeleine

45000 Orléans

▪ Antennes

▫ Antenne de Gien

Centre Hospitalier de Gien

2 avenue de Villejean

45500 Gien

▫ Antenne de Montargis

Association Espace

40 rue Périer

45200 Montargis

▫ Antenne de Pithiviers

Centre Hospitalier de Pithiviers

10 boulevard Beauvallet

45300 Pithiviers

**Article 2 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

**Article 5 :** Le CEGIDD transmet au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

**Article 6 :** Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé.

**Article 7 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-006

ARRÊTE N°2018-SPE-0136

portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier de Bourges comme centre gratuit  
d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des  
hépatites et des infections sexuellement transmissibles  
(CeGIDD) pour le département du Cher

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N°2018-SPE-0136  
portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier de Bourges comme centre gratuit d'information, de diagnostic et  
de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles  
(CeGIDD) pour le département du Cher**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**Vu** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD,

**Vu** la convention initiale du 11 janvier 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier de Bourges comme CeGIDD pour le département Cher,

**Considérant** la demande du 30 août 2018 du Centre Hospitalier de Bourges, représenté par sa directrice Madame Agnès CORNILLAUT, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD,

**Considérant** au vu du dossier, que l'activité déployée par le CeGIDD de Bourges dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD conformément au cahier des charges définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## ARRETE

**Article 1 :** Le centre hospitalier de Bourges est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD).

Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département du Cher :

▪ Site principal de Bourges-service de biologie

145 avenue François Mitterrand-

18020 Bourges Cedex

▪ Antennes :

▫ Antenne de Vierzon-service de biologie

33 rue Léo Merigot

18100 Vierzon

▫ Antenne de la maison d'arrêt

1 rue Médiante

18000 Bourges

**Article 2 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

**Article 5 :** Le CeGIDD transmet au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

**Article 6 :** Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé.

**Article 7 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 8:** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-007

ARRÊTE N°2018-SPE-0137

portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier de Blois comme centre gratuit  
d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des  
hépatites et des infections sexuellement transmissibles  
(CeGIDD) pour le département du Loir-et-Cher

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N°2018-SPE-0137**

**portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier de Blois comme centre gratuit  
d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections  
sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département du Loir-et-Cher**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD,

**Vu** la convention initiale du 12 septembre 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme CeGIDD pour le département du Loir-et-Cher,

**Considérant** la demande du 15 octobre 2018 du Centre Hospitalier de Blois, représenté par son directeur Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD,

**Considérant** au vu du dossier, que l'activité déployée par le CeGIDD de Blois dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD conformément au cahier des charges définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Blois est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD).

Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département du Loir-et-Cher :

▪ Site principal de Blois

Mail Pierre Charlot

41016 BLOIS Cedex

▪ Antennes

▫ Antenne de Vendôme

98 rue de la Poterie

41100 Vendôme

▫ Antenne de Romorantin-Lanthenay

96 rue des capucins

41200 Romorantin-Lanthenay

**Article 2 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

**Article 5 :** Le CeGIDD transmet au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

**Article 6 :** Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 7 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-008

ARRÊTE N°2018-SPE-0138

portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier de Châteauroux comme Centre  
gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du  
VIH, des hépatites et des infections sexuellement  
transmissibles (CeGIDD) pour le département de l'Indre

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N°2018-SPE-0138  
portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier de Châteauroux comme Centre gratuit d'information, de  
diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement  
transmissibles (CeGIDD) pour le département de l'Indre**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD,

**Vu** la convention initiale du 14 janvier 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier de Châteauroux comme CeGIDD pour le département de l'Indre,

**Considérant** la demande du 16 août 2018 du Centre Hospitalier de Châteauroux, représenté par sa directrice Madame Evelyne POUPET en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD,

**Considérant** au vu du dossier, que l'activité déployée par le CeGIDD de Châteauroux dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD conformément au cahier des charges définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Châteauroux, est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD).

Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département de l'Indre :

- Site principal de Châteauroux  
216 avenue de Verdun  
B.P. 585  
36019 CHATEAUROUX Cedex
- Antennes
  - Centre pénitentiaire « le Craquelin »  
Unité de soins somatiques B.P.549  
36021 Châteauroux Cedex
  - Maison Centrale  
Unité de soins somatiques  
36250 Saint-Maur
  - Centre Hospitalier de La Chatre  
40 rue des oiseaux  
36400 La Chatre

**Article 2 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

**Article 5 :** Le CEGIDD adresse au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

**Article 6 :** Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 7 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR



ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-009

ARRÊTE N°2018-SPE-0139

portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours  
comme Centre gratuit d'information, de diagnostic et de  
dépistage du VIH, des hépatites et des infections  
sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le  
département d'Indre-et-Loire

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-SPE-0139  
portant renouvellement d'habilitation  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme Centre gratuit  
d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections  
sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département d'Indre-et-Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

**Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**Vu** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD,

**Vu** la convention initiale du 29 mars 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme CeGIDD pour le département d'Indre-et-Loire,

**Considérant** la demande du 25 septembre 2018 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, représenté par sa directrice générale Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD,

**Considérant** au vu du dossier, que l'activité déployée par le CeGIDD de Tours dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD conformément au cahier des charges définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD).

Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département du d'Indre-et-Loire :

▪ Site principal de Tours

5 rue Jehan Fouquet

37000 Tours

▪ Antenne

Centre Hospitalier du Chinonais

Route de Tours

37500 Saint benoit la Foret

**Article 2 :** La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

**Article 5 :** Le CEGIDD transmet au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

**Article 6 :** Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'Agence régionale de santé.

**Article 7 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR